

Orléans, le 18 mai 2016

Agir Ensemble Pour Notre Université

à

Monsieur le Président  
De la Commission de Contrôle  
Des Opérations Electorales (CCOE)

Objet : saisine de la CCOE – résultats élections aux conseils de l'université.

Monsieur le Président,

Comme suite à la publication des arrêtés portant proclamation des résultats des élections aux conseils de l'université d'Orléans, le 13 mai 2016, et conformément à l'article XI de l'arrêté du 5 février 2016 relatif aux élections des représentants des personnels au conseil d'administration et aux commissions du conseil académique, nous demandons que la commission de contrôle des opérations électorales puissent se saisir d'un certain nombre de faits qui nous semblent relever d'irrégularités.

**Scrutin relatif au conseil d'administration :**

- Collège des professeurs et personnels assimilés (collège A).

Nous contestons le formulaire de vote par procuration de madame Caroline ANDREAZZA à l'UFR collegium Sciences et Techniques car il ne répond pas aux conditions de l'article IX de l'arrêté du 5 février 2016 qui indique que ce formulaire doit être un « original ». Il s'agit dans le cas cité d'une copie (mentionné sur le formulaire ainsi que sur le procès-verbal de dépouillement)

La procuration non originale a également été utilisée pour les votes à la commission formation et vie universitaire et à la commission recherche.

L'annexe VI « procuration » de l'arrête du 5 février 2016 précise également qu'il faut utiliser un « document de procuration original »

Nous trouvons cela contestable et d'autant plus regrettable au regard de la réponse du Service des Affaires Juridiques à une question émanant de notre part (cf-ci-dessous), alors qu'il manque deux voix à la liste AEPNU pour atteindre les 10% des suffrages exprimés et participer à la répartition des sièges.

At 10:39 29/04/2016, you wrote:

Bonjour,

Afin de pouvoir voter par procuration, les électeurs doivent remplir un formulaire de procuration pour chaque scrutin (CA/CFVU/CR). Les formulaires sont disponibles via le lien ci-dessous :

<http://www.univ-orleans.fr/universite/%C3%A9lections-des-repr%C3%A9sentants-des-personnels-au-conseil-dadministration-et-aux-commissions->

ATTENTION : les mandataires doivent présenter des documents originaux signés par le mandant, ainsi que l'original ou la copie de la carte professionnelle/pièce d'identité de ce dernier. Voir les mentions situées en bas des formulaires.

Cordialement,

Mathieu LACAM  
Chargé d'études juridiques  
Service des Affaires juridiques

- Collège des autres enseignants chercheurs, enseignants et personnels assimilés (collège B)

Nous nous questionnons sur l'inscription de madame Stéphanie RIST sur les listes électorales à l'UFR collegium Sciences et Techniques. Il nous semble que cette personne ne remplisse pas les conditions requises par l'article III de l'arrêté du 5 février 2016 relatif aux collèges électoraux. Nous souhaitons connaître l'appartenance de madame RIST à un établissement public ou reconnu d'utilité publique de recherche.

- Collège des personnels administratifs, techniques, ouvriers et de service (collège C)

Nous contestons l'inscription de madame Elsa KULINICZ sur les listes électorales à l'UFR collegium Sciences et Techniques. Il semble que cette personne ne remplisse pas les conditions requises par l'article III de l'arrêté du 5 février 2016 relatif aux collèges électoraux, puisqu'elle n'est pas en fonction pour une durée minimum de 10 mois. Après vérification auprès des services RH, son contrat de travail est conclu du 16/11/2015 au 31/08/2016, soit une durée de 9 mois 1/2.

Dans le bureau de vote du château, est consigné sur le procès-verbal de dépouillement 200 votants alors que 199 signatures figurent sur les listes d'émargement.

Les résultats entre les listes arrivées en deuxième et troisième position n'étant que deux voix, nous souhaitons, au regard de ces deux irrégularités saisir la commission de contrôle des opérations électorales.

Madame Elsa KULINICZ a également participé au vote pour la commission de formation et de vie universitaire et pour la commission recherche.

#### **Remarques sur l'ensemble des conseils :**

Nous avons également remarqué, essentiellement à l'UFR collegium sciences et techniques, pour le collège B, que tous les formulaires d'inscription étaient remplis par la même personne puis signés par les doctorants.

A ce propos, 21 doctorants, ATER et post-docs ont été rajoutés sur les listes à l'OSUC et 15 à l'UFR collegium sciences et techniques.

Sans oublier que ces formulaires d'inscription ne sont pas tous parvenus le 10/05/2016 à 17h au plus tard puisque lorsque nous les avons demandés le 12 mai à 12h45, il en manquait 1 pour l'OSUC et 7 pour le COST.

En d'autres termes, certaines personnes ont pu voter sur simple appel téléphonique des Présidents des bureaux de vote, sans que le SAJ ait pu s'assurer, avant la clôture du scrutin, de la matérialité de leur demande d'inscription sur les listes électorales, ce qui constitue une violation manifeste des textes en vigueur.

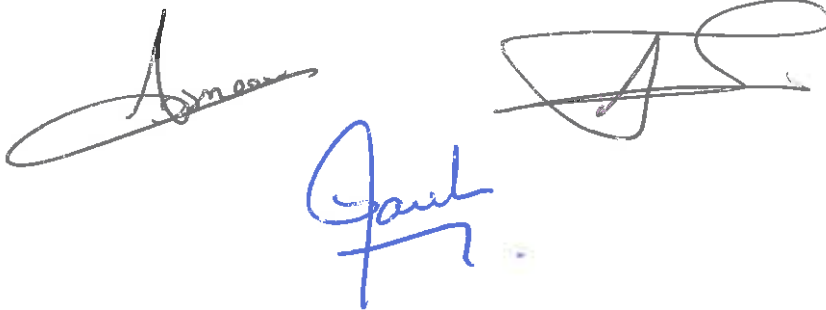
D'après l'arrêté en date du 5 février 2016, il y est bien noté que les formulaires doivent parvenir au plus tard au SAJ avant la fin du scrutin.

Il en est de même pour de nombreuses procurations en CFVU, toujours à l'UFR collegium sciences et techniques, qui semblaient être des copies et non de documents originaux. Nous sollicitons donc l'avis de la commission de contrôle des opérations électorales sur cet aspect précis.

Nous vous prions de croire, monsieur le Président, en l'expression de notre sincère considération.

Les délégués des listes AEPNU

Fanny COSNEAU – Christian DARET et Stéphane PELLERIN

Three handwritten signatures are present. The top left signature is in black ink and appears to be 'Fanny Cosneau'. The top right signature is in black ink and appears to be 'Christian Daret'. The bottom center signature is in blue ink and appears to be 'Stéphane Pellerin'.